

MILLE VENTS DEBOUT POUR LA PROTECTION DU PLATEAU DE MILLEVACHES

- Création Janvier 2020

OBJECTIFS :

- **Défendre l'environnement**
- **Protéger les espaces naturels**
- **Préserver notre territoire**
- **Informersur les nuisances de l'éolien industriel**



SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE

LE POLE ENERGIES RENOUVELABLES NOUVELLE-AQUITAINE

- Hiérarchisation des enjeux
- Critères de classement
- Détermination d'un zonage

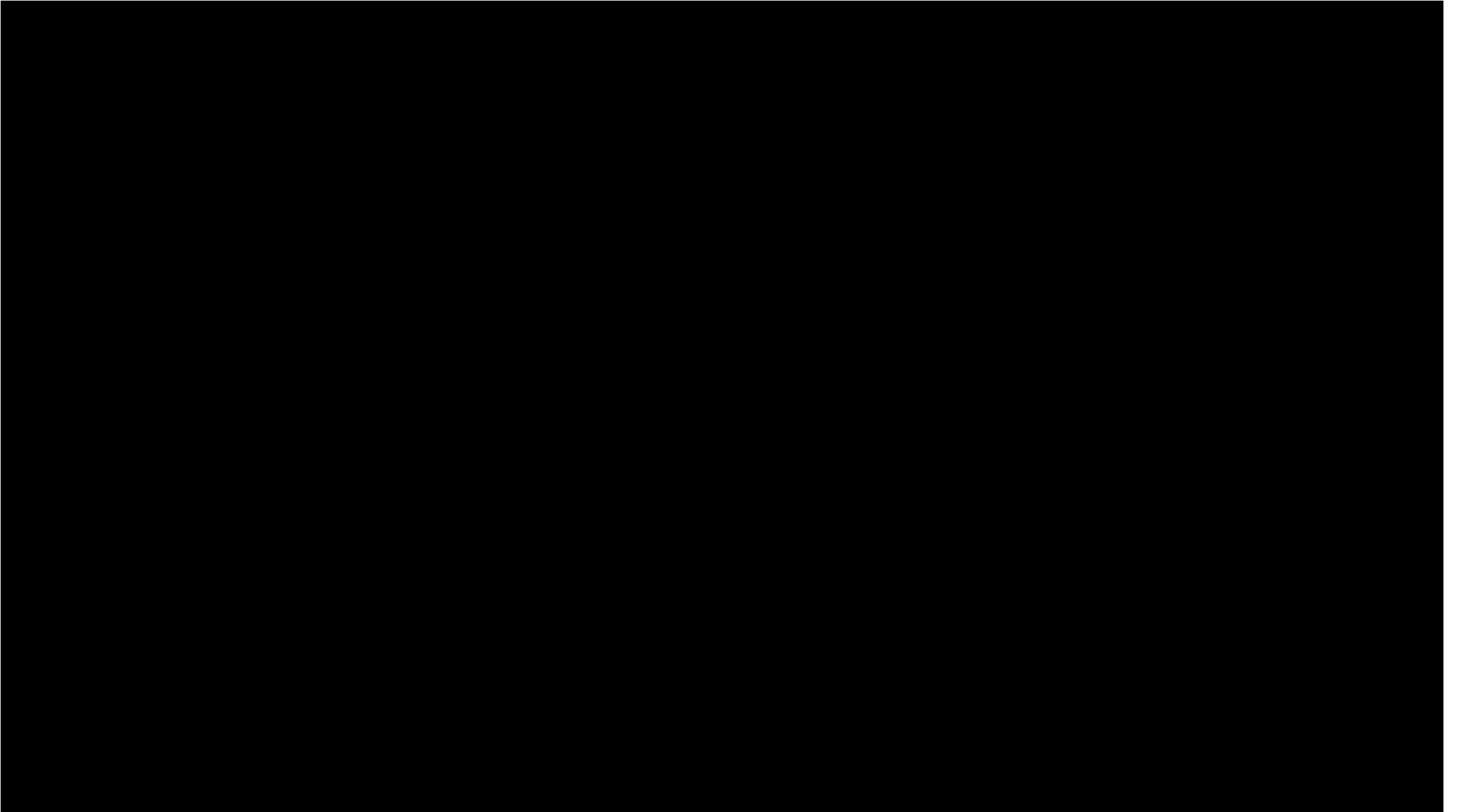
LE PROJET ET SES IMPACTS

- Les paysages
- La biodiversité
- L'immobilier et le tourisme

L'ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSION ET DEBAT





LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012



-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025

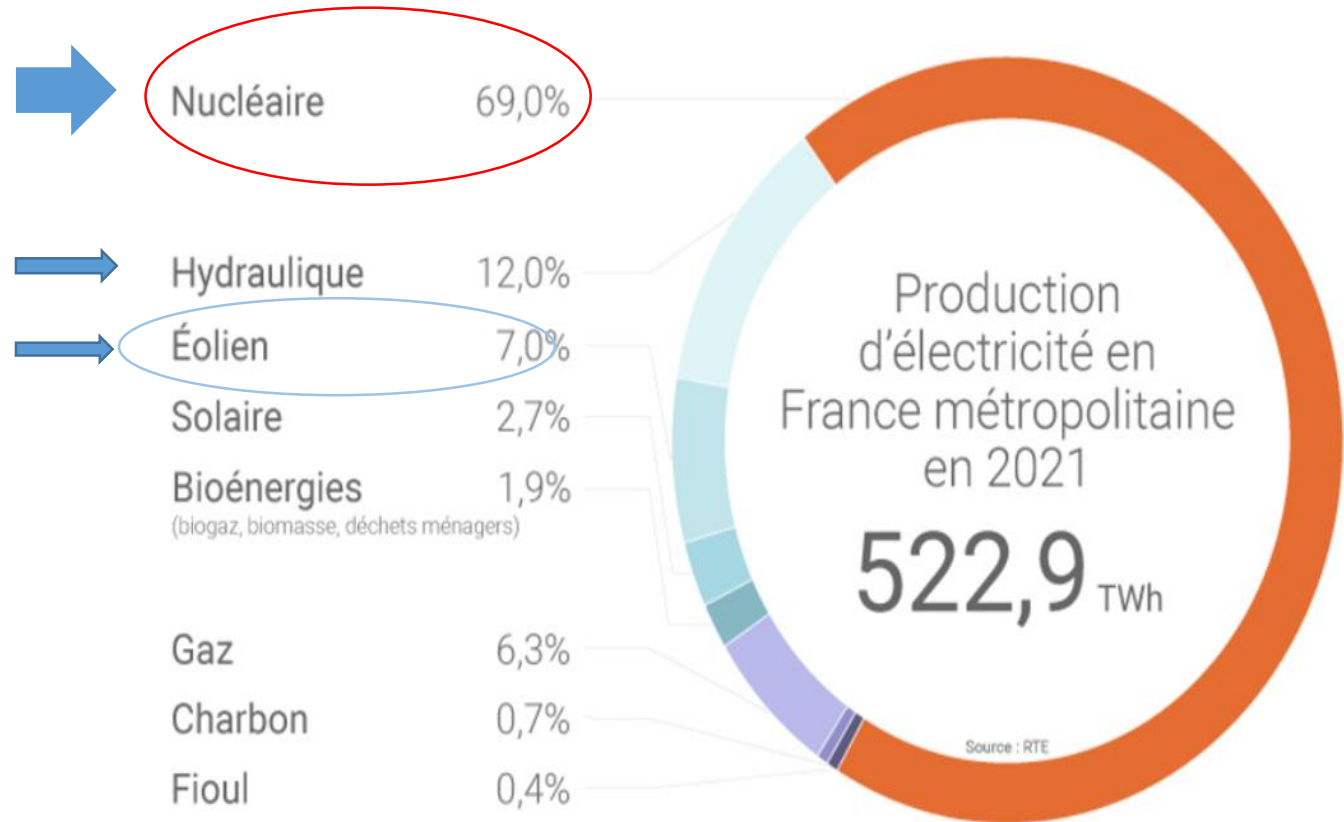
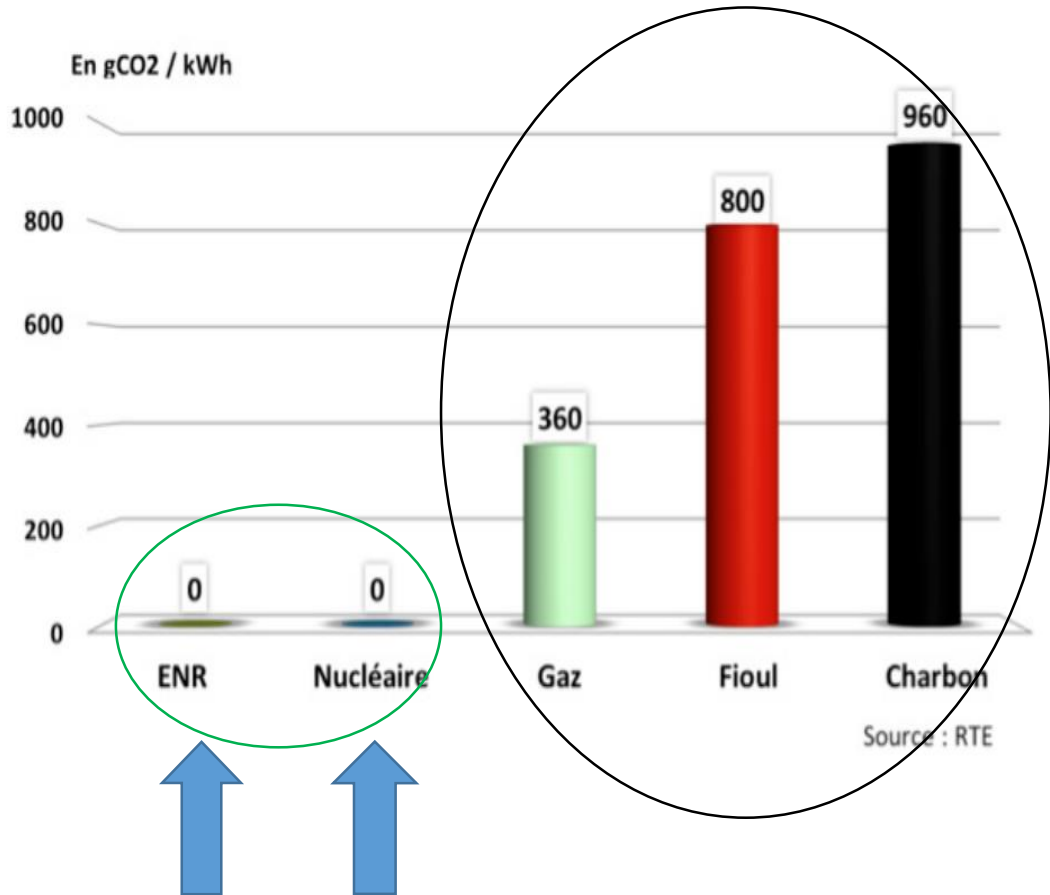


Diversifier la production
d'électricité et baisser
à **50%** la part du nucléaire
à l'horizon 2025

*Figure 4 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique
(Source : Ministère en charge de l'environnement)*

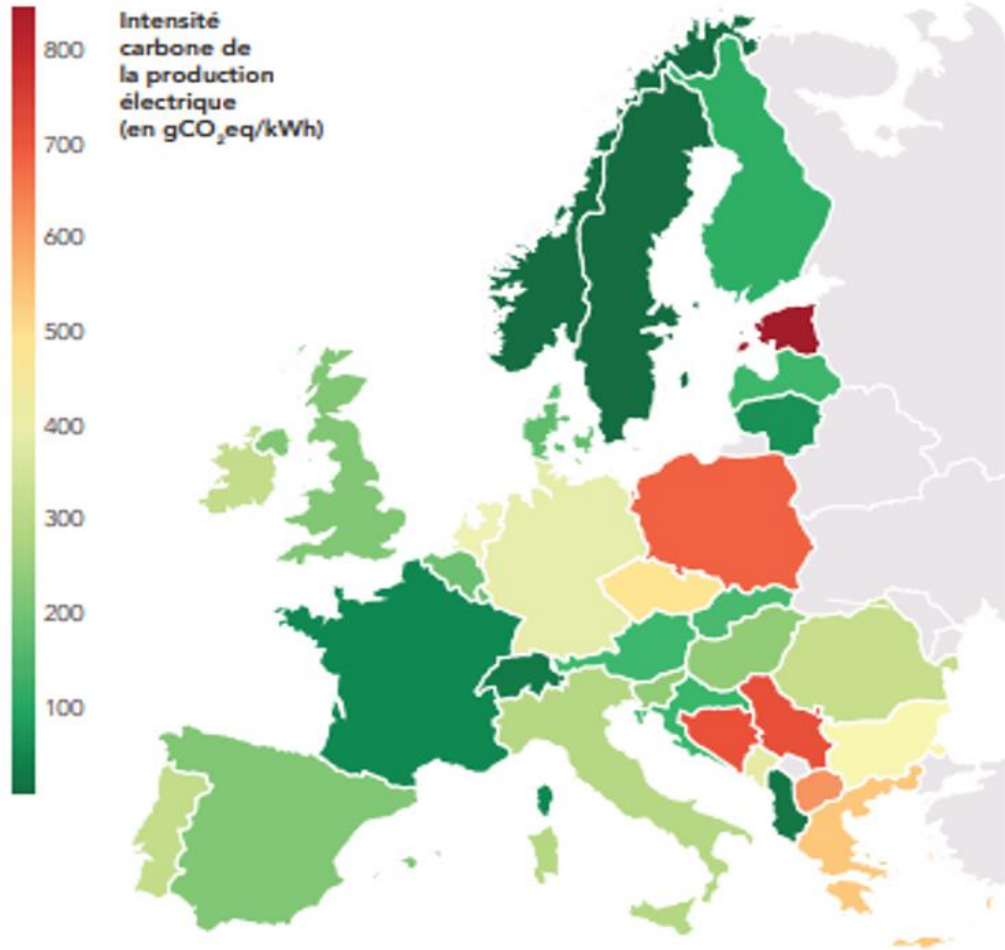
FRANCE - une électricité décarbonée à 92,6%

Contenu CO2 de la production d'électricité par technologie



LA FRANCE EN RETARD ?

Figure 6.9 Contenu carbone de la production d'électricité dans les différents pays européens en 2019 (source IEA)



UNE POLITIQUE EUROPEENNE INCOHERENTE

Dû à son intermittence une éolienne ne produit qu'à peine un quart de sa puissance installée, pour compenser, il faut faire appel à des centrales à gaz.

Donc plus on installe d'éoliennes, plus on doit faire appel en complément à des sources d'énergie émettrice de CO₂



Malgré cela, la France a accepté au cours des négociations Européennes que les états membres aient à répondre de leur taux d'équipement en production d'énergies renouvelables et non de leur émission réelles de CO₂

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Avec la future loi d'accélération des énergies renouvelables, l'éolien avancera à marche forcée

Par **Angélique Négroni**

Publié le 08/09/2022 à 20:19, mis à jour le 08/09/2022 à 20:39



Le chantier du parc éolien et photovoltaïque d'Avignonet-Lauragais, (Haute-Garonne). Crédit : Raphaël HELLE/SIGNATURES

Ordres aux préfets. Accélération de l'éolien terrestre

Dans une circulaire, datée du 16 septembre, court-circuitant les députés et les sénateurs, quatre ministres, dont Agnès Pannier-Runacher et Christophe Béchu ordonnent aux préfets de « mettre en place toutes les actions requises » pour accélérer l'instruction des dossiers en cours concernant l'éolien terrestre ce qui représente plusieurs milliers de machines.

En des termes à la limite de la menace, ils exigent qu' aucune instruction n'excède vingt-quatre mois.

Dans chaque département et région, les préfets sont invités à transmettre à l'exécutif, « sous deux mois, puis tous les trois mois », plusieurs informations, dont la liste des projets en cours d'instruction depuis plus d'un an et une « analyse sur le délai de la procédure au cas par cas », assortie de propositions pour réduire la durée d'instruction.

Il leur est également ordonné de " délivrer sans délais" les autorisations accordées en application d'une décision de justice ».

Visant les maires ruraux de très nombreuses régions qui ne veulent plus d'éoliennes, ils appellent enfin à la « plus grande vigilance » des préfets à l'égard de « certains documents d'urbanisme qui introduisent des interdictions générales et absolues d'implantation de projets renouvelables, notamment de parcs éoliens ». Ceux-ci devront faire l'objet d'un « contrôle de légalité attentif.

Le gouvernement, se veut par ailleurs « informateur, sensibilisateur et facilitateur face à un discours anti-ENR parfois virulent »

Circulaire aux préfets



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CARTOGRAPHIE DES ZONES PROPICES À L'ÉOLIEN

NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉSENTATION AU GT ÉOLIEN – PÔLE ENR 19

27 juin 2022

Hiérarchisation des enjeux

Catégories d'enjeux	Sous-catégories
Paysage et patrimoine	Paysages protégés (site remarquable, loi littoral)
	Patrimoine culturel (monument historiques, patrimoine mondial de l'UNESCO)
Patrimoine naturel (milieux naturels et biodiversité)	Milieux naturels protégés réglementairement
	Chiroptères
	Avifaune
Servitudes techniques et infrastructures	Radars météo France
	Aéronautique militaire
	Aviation civile
	Périmètres de protection – zones à risques
	Éloignement des infrastructures (réseau routier, électrique)
	Éloignement des habitations

Détermination d'un ZONAGE

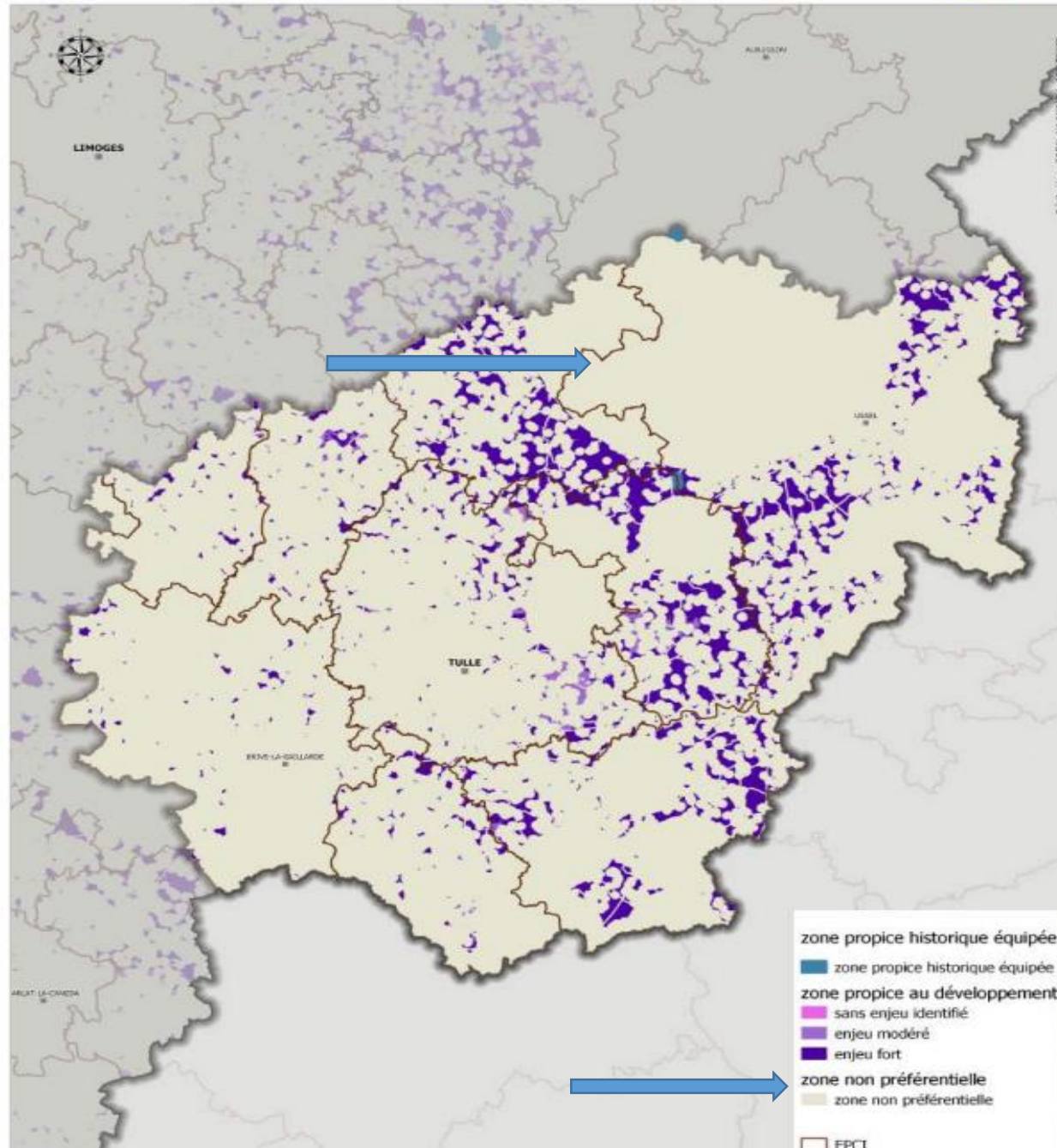


NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains
ENJEU FORT	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
ENJEU MODÉRÉ	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte
SANS ENJEU IDENTIFIÉ	Zone sans enjeux identifiés



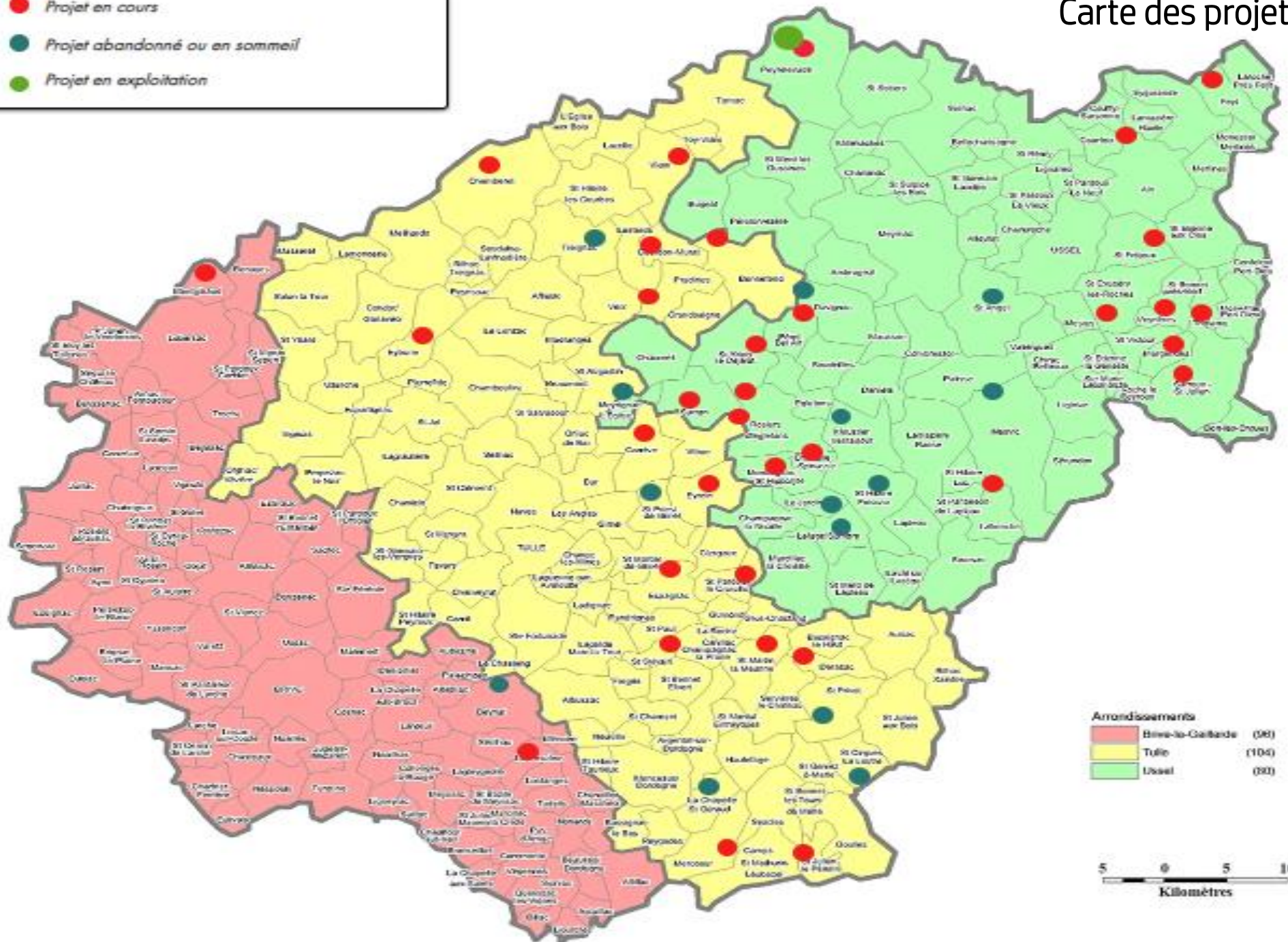
Zones propices

L'implantation de parcs éoliens n'est pas strictement interdite dans les zones non préférentielles, mais y est fortement déconseillée. En effet, il s'agit de zones où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et qui nécessitent des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains.

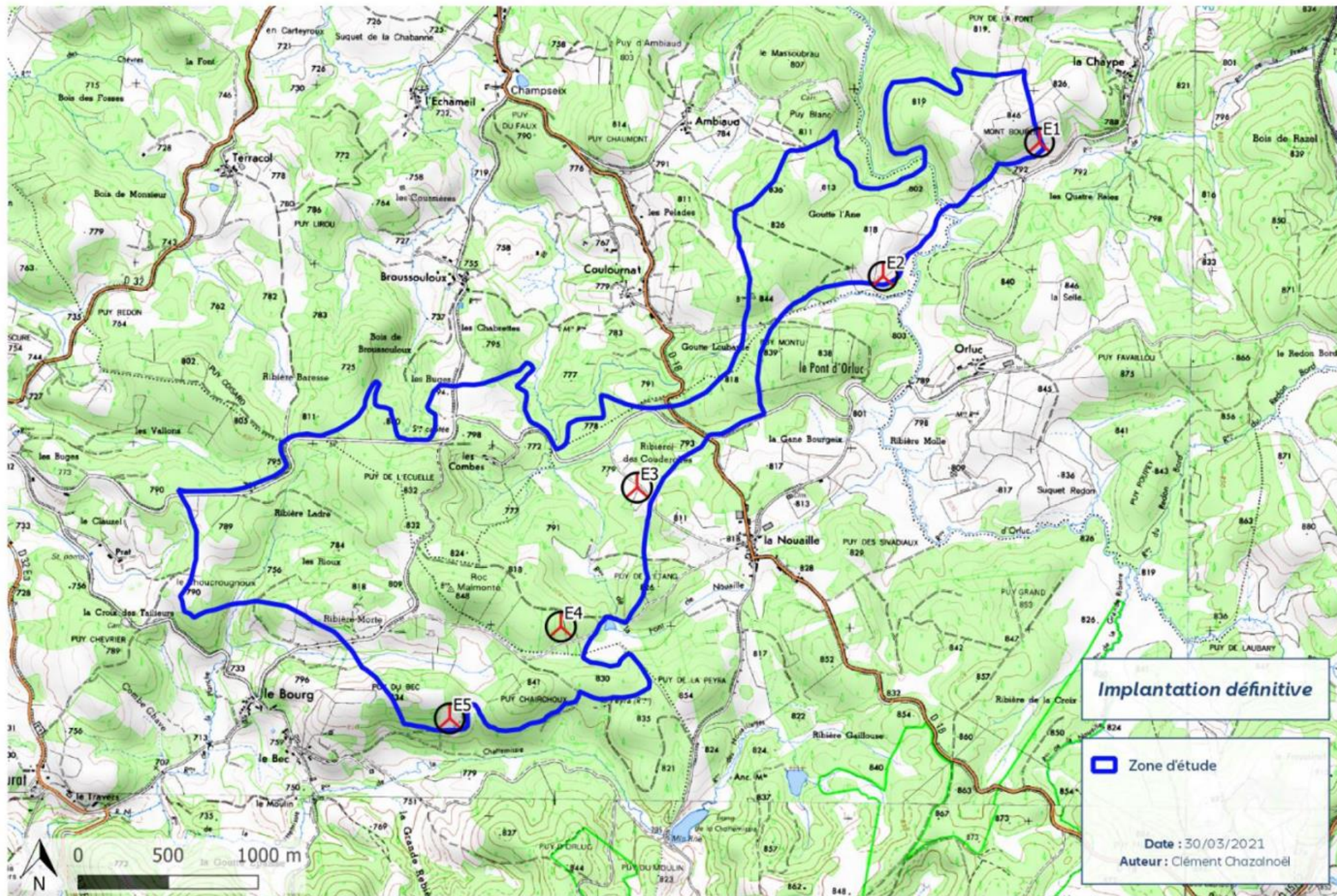


Carte des projets éoliens en Corrèze

- *Projet en cours*
- *Projet abandonné ou en sommeil*
- *Projet en exploitation*



source : association pour le plateau des étangs - octobre 2022



Les impacts

Destruction de l'harmonie paysagère

Impact environnemental catastrophique

Nuisance pour la santé

Dépréciation immobilière

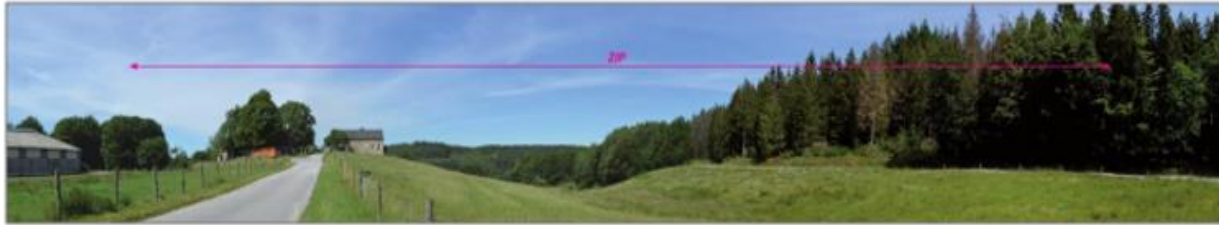
Recul prévisible du tourisme « vert »

Mirage des retombées économiques



Les impacts paysagers

Huit hameaux présentent des sensibilités fortes, principalement du fait de leur proximité à la ZIP (entre 500 et 600 m). Il s'agit des hameaux d'Orluc, Le Bec, Le Bourg, Ambiaud, Coulournat, Vaubourgeix, La Nouaille et Prat. Ces derniers sont implantés en périphérie immédiate de la ZIP. Bien que les filtres visuels des boisements soient plus ou moins présents, la ZIP occupe une emprise visuelle très importante.



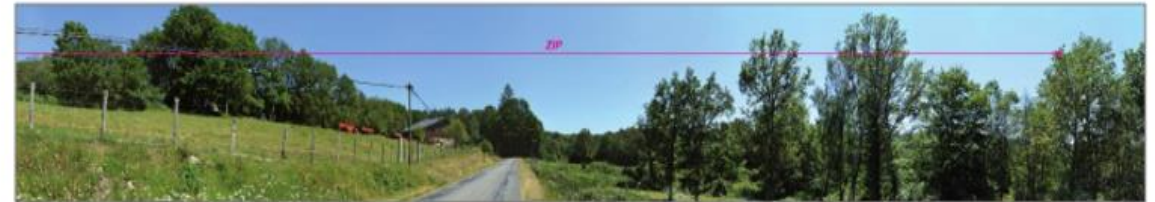
Photographie 34 : Vue depuis la route d'accès à Orluc (n°13), à 760 m



Photographie 35 : Vue depuis le Bec (n°15), à 560 m



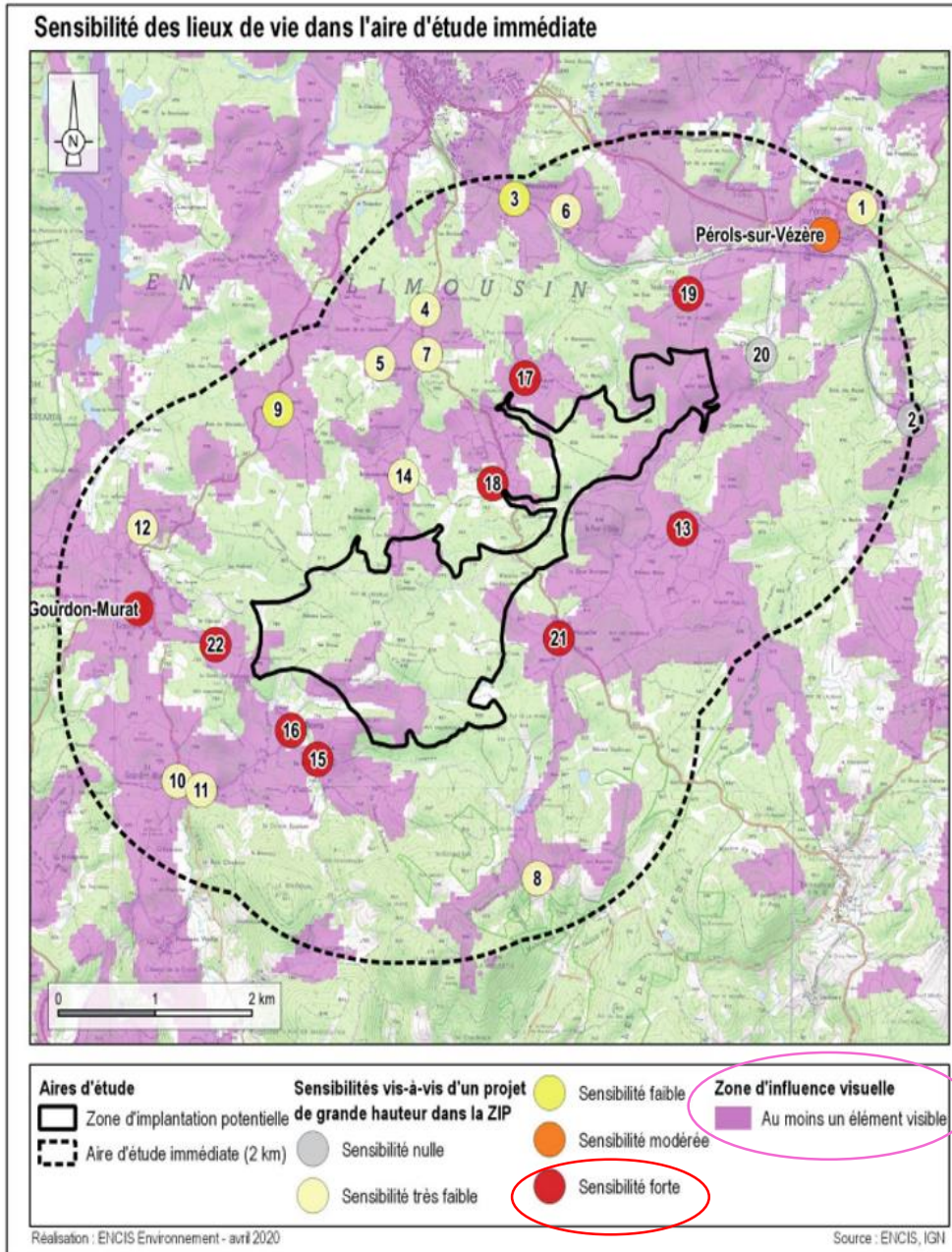
Photographie 36 : Vue depuis le sud du Bourg (n°16), à 650 m



Photographie 37 : Vue depuis le nord de Coulournat (n°18), à 630 m



Les impacts paysagers



Carte 57 : Sensibilités des bourgs et hameaux de l'aire d'étude immédiate

Conclusions ahurissantes de RWE sur l'impact paysager

Le contexte boisé et vallonné « **fragmente les vues sur les éoliennes, qui sont très rarement perceptibles toutes en même temps, et toujours partiellement masquées par le relief et/ou la végétation** »

C'est « **la taille des rotors et les rapports de proportions avec les mâts qui les font paraître massives et peu élancée** »

Il n'y a « **pas d'effet de surplomb sur le bâti en raison de leur relatif éloignement** »

Mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnements programmés pour la phase d'exploitation

- Intégrer les postes de livraison dans leur environnement
- Mettre en place un circuit pédagogique
- Planter des haies et des arbres dans les hameaux proches



LE PROJET RWE DES 1000 VENTS

L'ETUDE D'IMPACT- vidéo de présentation



Le 30 Novembre 2021, le PNR de Millevaches en Limousin a été reconnu Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Le label récompense une qualité de ciel nocturne exceptionnelle et engage les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse.

Une RICE est « un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou environnementales. »

Cette nomination permet une meilleure visibilité du territoire, et apporte de nouvelles opportunités pour l'astronomie, l'éducation, la culture, la biodiversité, le tourisme liées à la nuit noire.

Ce ciel d'exception est à préserver. Le label démontre l'engagement des acteurs publics et privés de ce territoire à poursuivre des efforts pour réduire la pollution lumineuse.

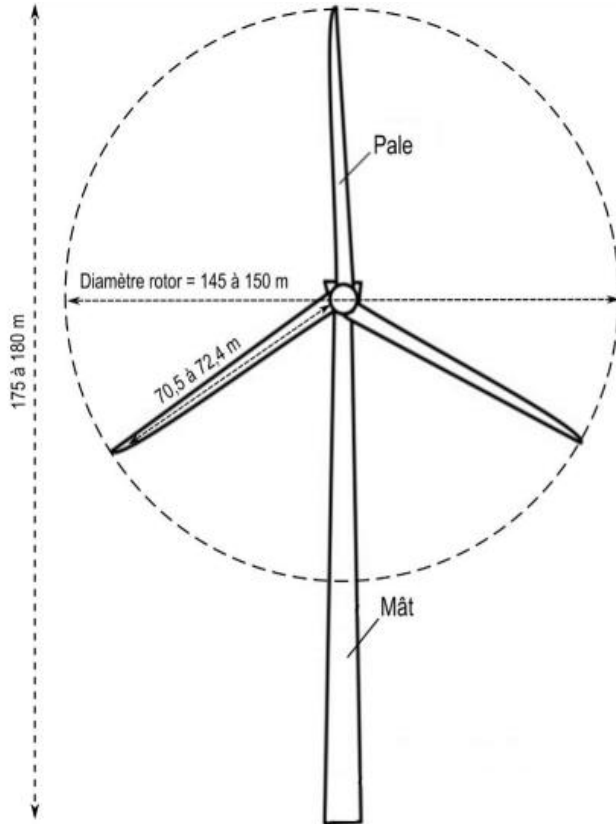
La mise en oeuvre

Aménagement des voies d'accès et des sites

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale maximale de 30 MW. Il comprend cinq éoliennes de 6 MW maximum. Le gabarit d'éolienne retenu a une hauteur de moyeu comprise entre 102,5 et 105 m et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de 145 à 150 m, soit des installations de 175 à 180 m de hauteur en bout de pale. Toutes les éoliennes auront le même gabarit.

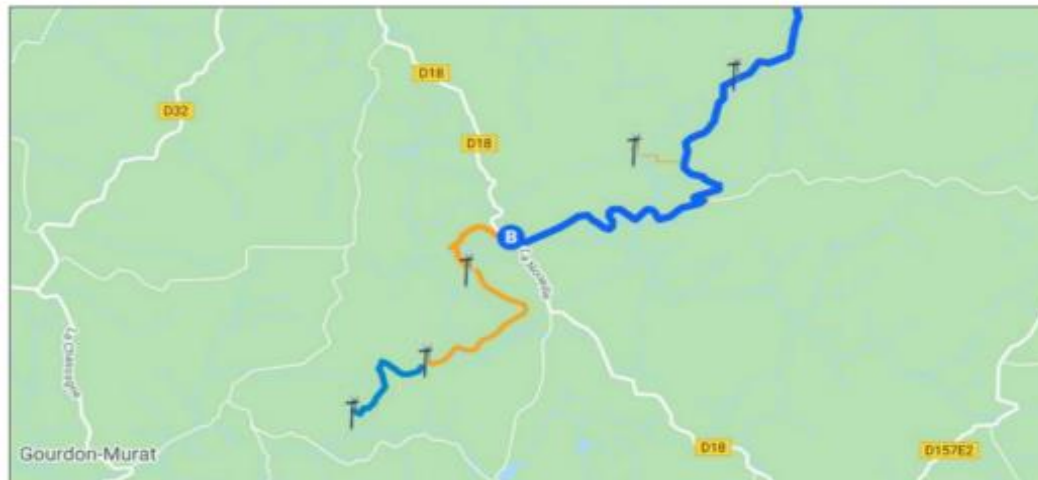
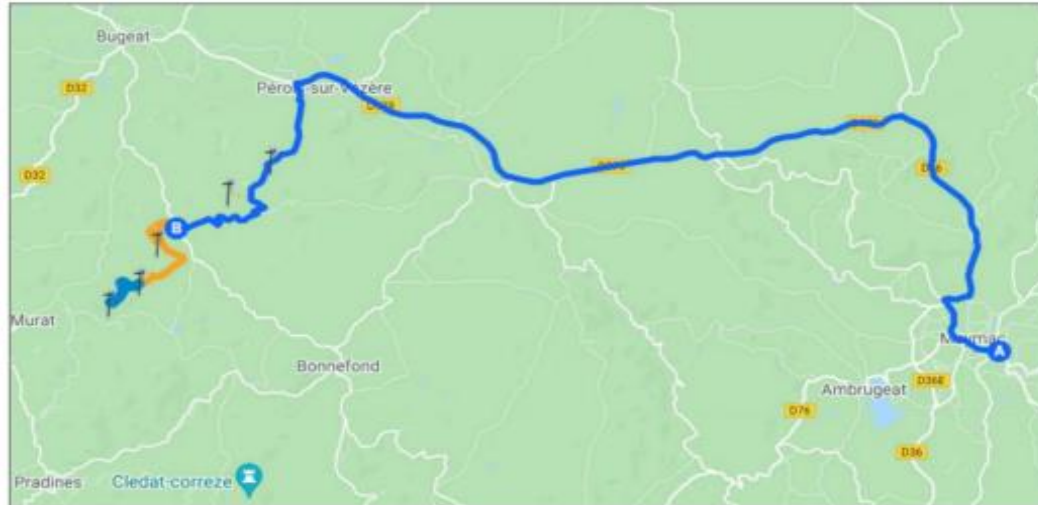
Le projet des Mille Vents comprend également :

- l'installation de trois postes de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes permanentes et temporaires,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'aux postes de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.



La construction débute par l'aménagement des voies d'accès et du site recevant les équipements (base de vie, bennes à déchets) et des plateformes de montage des éoliennes. Les secteurs boisés sont défrichés. Une fois ces travaux réalisés, les fondations des aérogénérateurs sont réalisées et le réseau électrique peut être mis en place. Enfin, les éléments des aérogénérateurs sont acheminés sur le site et le montage peut commencer.

Pistes internes	Distance totale	Superficie totale en phase construction	Superficie totale en phase exploitation
Pistes aménagées	3 445 m	19 002 m ²	19 002 m ²
Pistes créées	740 m	4 164 m ²	4 164 m ²
Pistes et virages temporaires	-	1 316 m ²	-
Total	-	24 482 m ²	23 166 m ²



Carte 97 : Itinéraire présumé pour l'acheminement du matériel (source : T.E.S.)



Exemples de réalisations de fondations



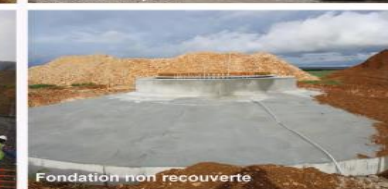
Créusement de la fouille



Camions toupies



Armature en acier et coulage du béton



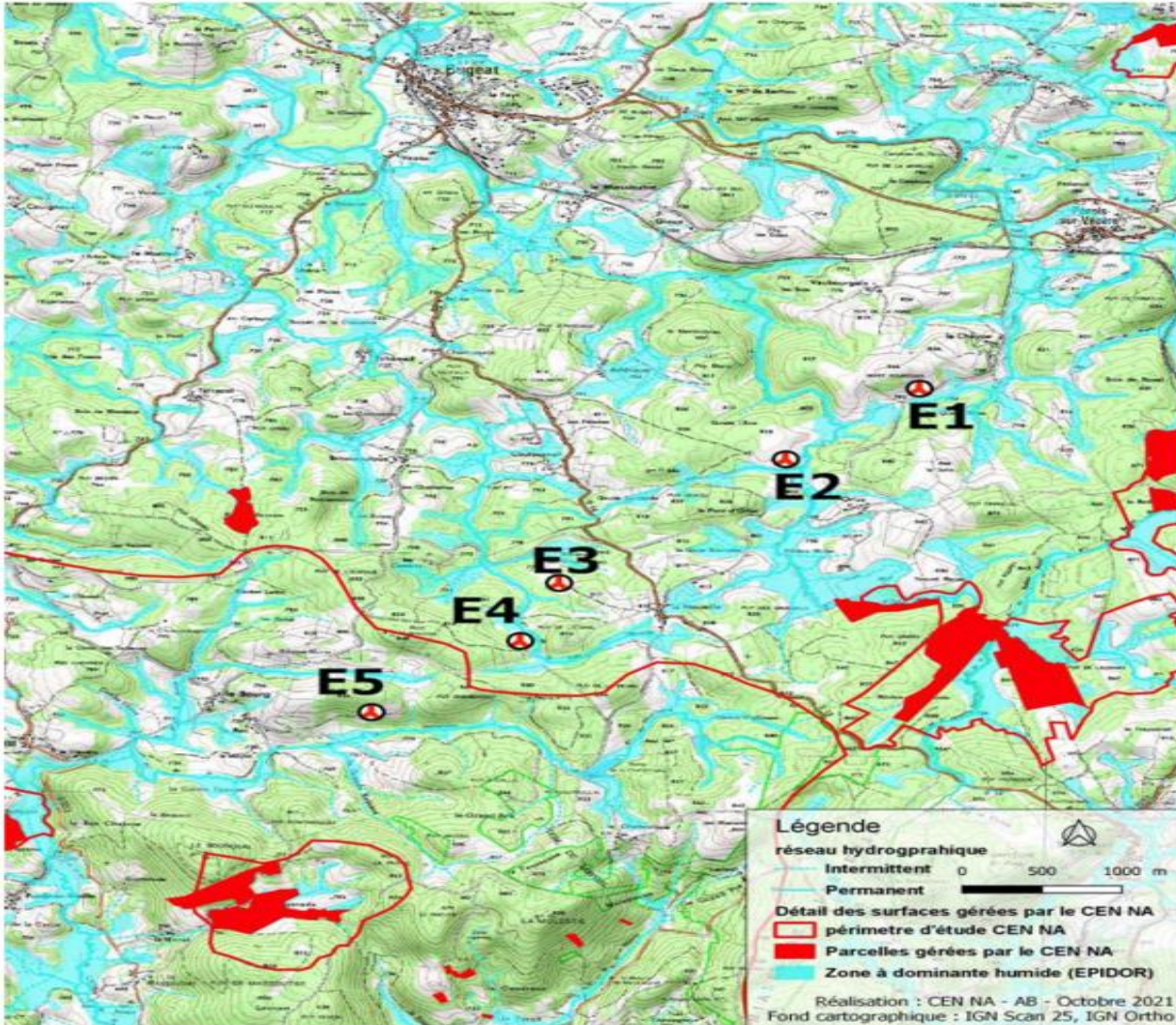
Fondation non recouverte



Fondation recouverte

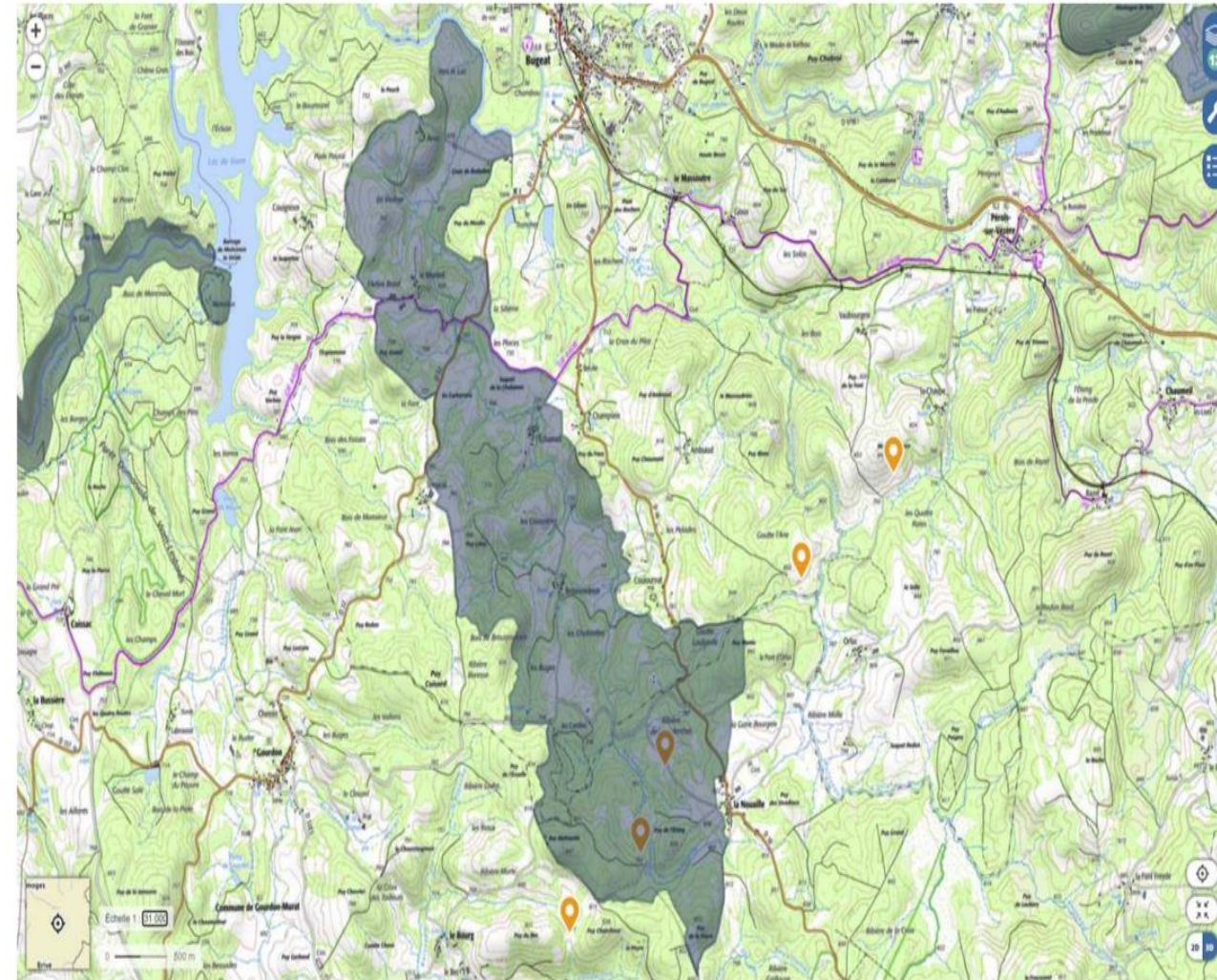
Impacts sur les zones humides

N°1 Carte Implantation et Zones Humides



La zone possède 3 captages, Coulournat, la Nouaille et puy de l'Ecuelle dont l'enjeu est considéré comme fort : risque de modifications des écoulements et de pollution ou de dégradation de la qualité de l'eau ! (source : RWE)

N°4 Eoliennes avec limite du Site d'Intérêt Ecologique Majeur du ruisseau de l'Ecumeil



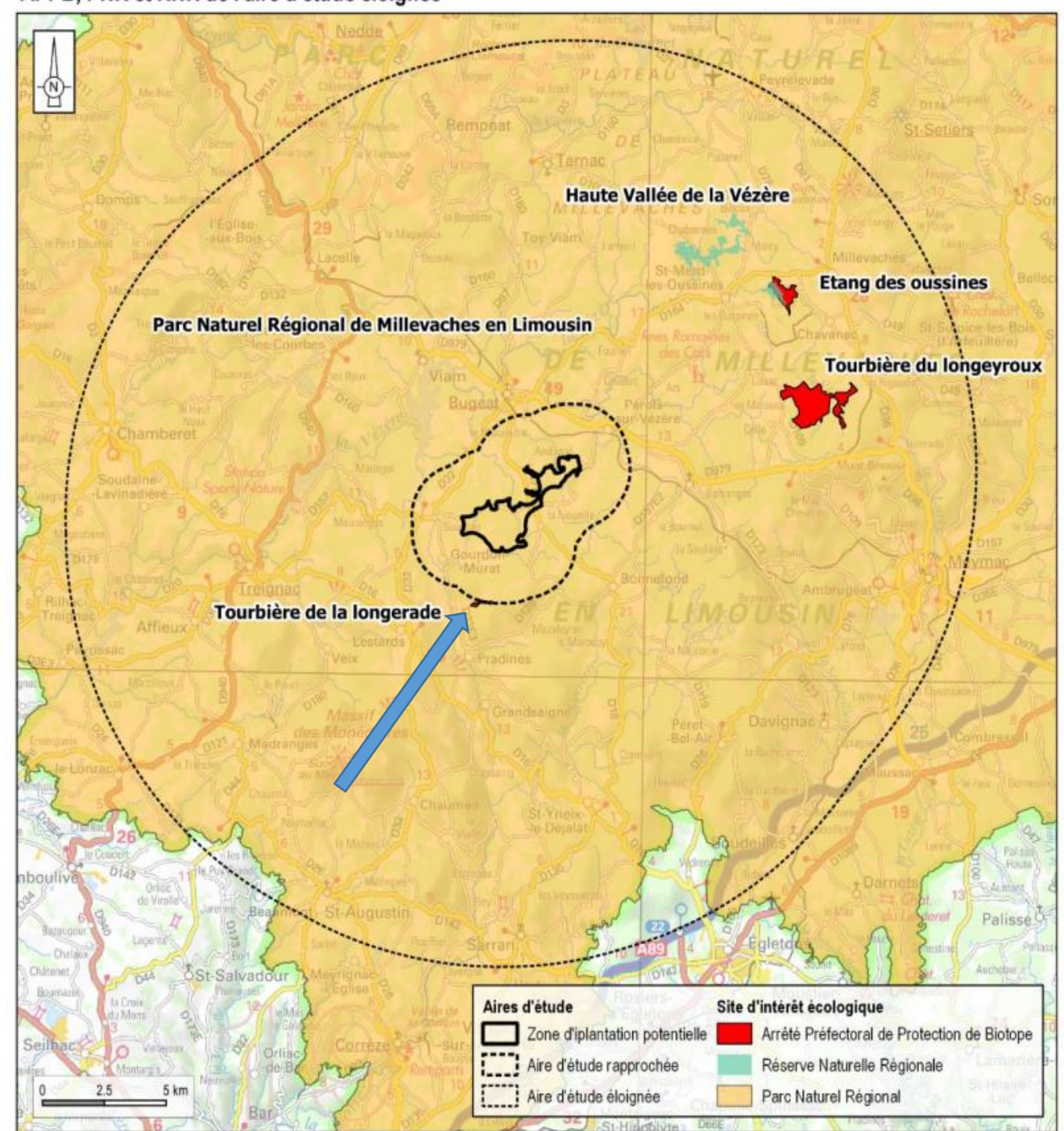
Impact du défrichement, du déboisement et de l'artificialisation des sols sur le rôle écologique capital des zones humides.

Impacts sur la biodiversité



Les espaces et Habitats protégés

- **Parc Naturel Régional** (PNR) : Une de ses missions consiste à préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels.
- **Réserve Naturelle régionale** (RNR) : but de préservation des sites naturels (Haute vallée de la Vézère- Saint Merd les Oussines)
- **Zones d'arrêté préfectoral de protection des biotopes** (APPB)
: but de **protection forte** des réservoirs de biodiversité (Tourbières de Longerade, Tourbières du Longeyroux Etang des Oussines,)



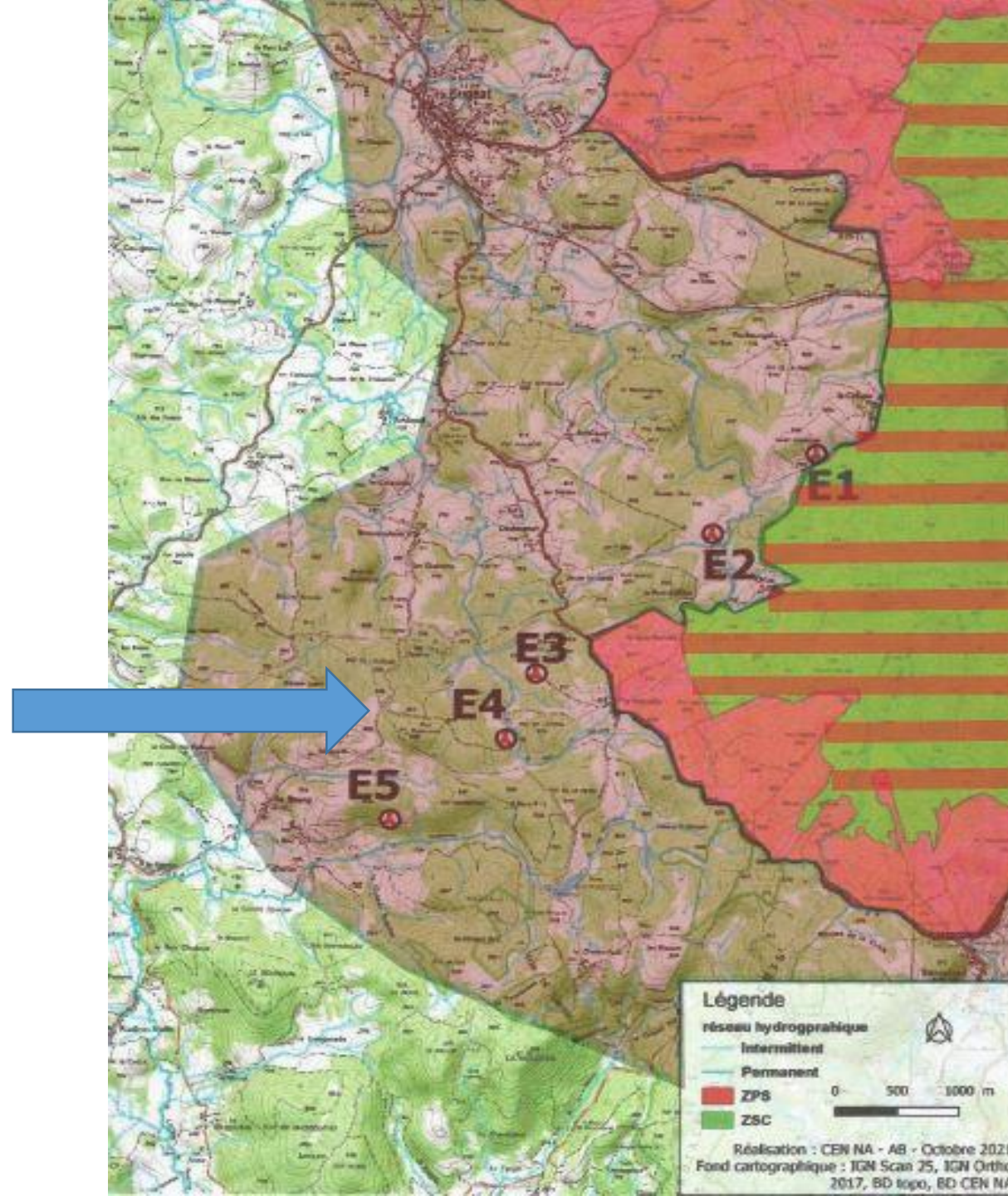
Le site Natura 2000

- Réseau Européen de conservation de la nature.
- **Régime de protection stricte pour les espèces.**

■ **ZSC** : Zones Spéciales de Conservation des habitats.

■ **ZPS** : Zones de protection spéciales des oiseaux.

Le PNR a voté fin 2019 l'application d'une zone tampon de 3000 mètres autour de la ZPS qui n'a pas vocation à accueillir d'éoliennes.



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) Constituent une base de connaissances.

Pas de protection réglementaire mais elles doivent être prise en compte dans les projets d'aménagement.

● **ZNIEFF 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

caractérisé par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables.

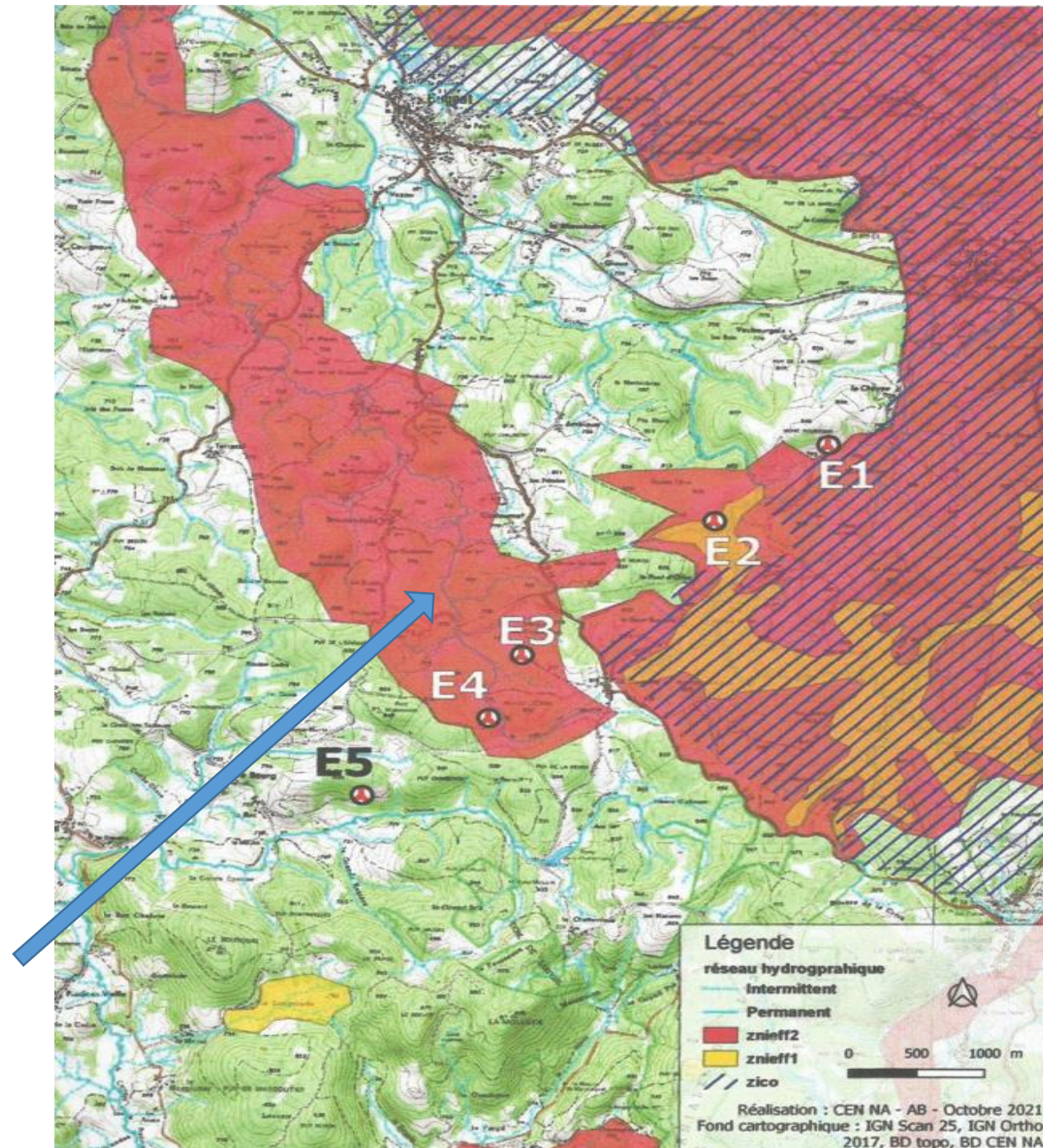
● **ZNIEFF 2** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés

offrant des potentialités importantes.

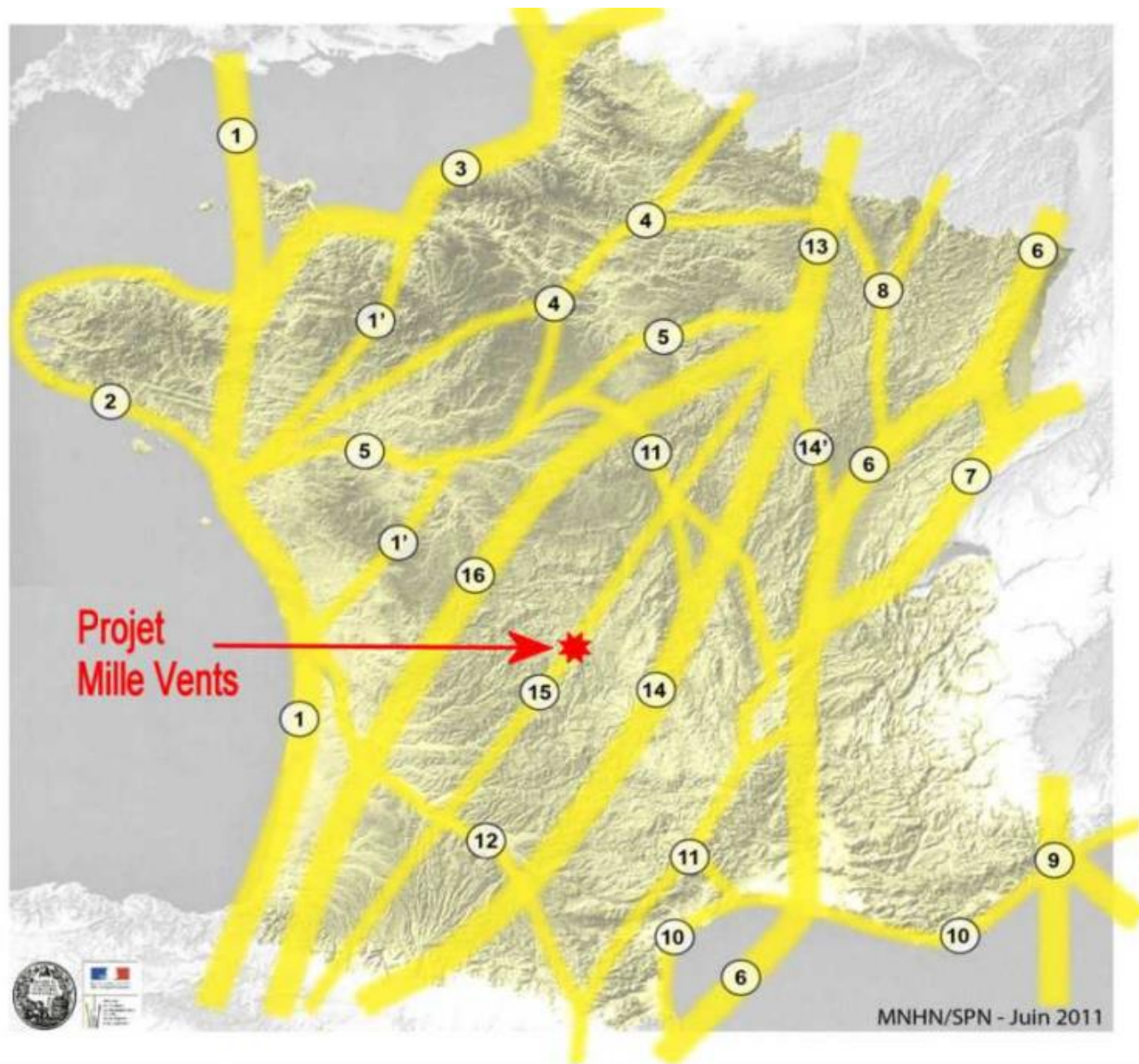
Des projets peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent des espèces protégées.

● Le ruisseau de l'Echameil est un Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM). Les SIEM sont un aperçu du patrimoine remarquable existant sur le territoire du Parc au cœur d'un ensemble de milieux à préserver.

Ces sites, pour lesquels le Parc souhaite concentrer ses efforts, ne font l'objet d'aucune réglementation particulière supplémentaire.



MNHN-SPN - Carte nationale des principales voies de migration de l'avifaune. Juin 2011.



Les espèces animales protégées

Une espèce animale protégée est une espèce sauvage qui fait l'objet de mesures de conservation.

Il est interdit de détruire, de modifier ou de dégrader les habitats naturels de ces espèces.

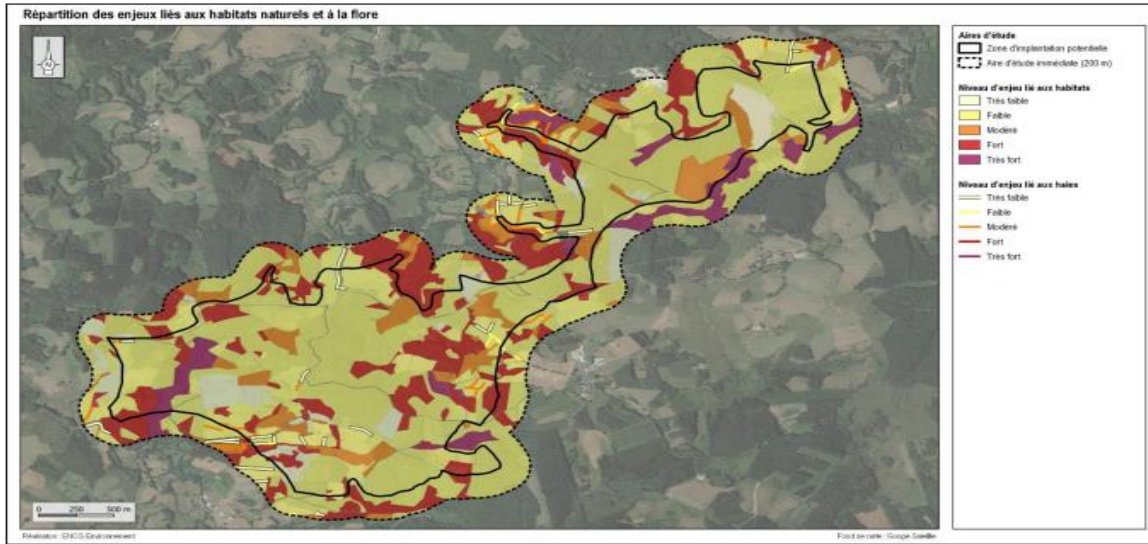
Sur le département de la Corrèze, 97 espèces animales sont sur cette liste rouge (en voie d'extinction, menacée ou vulnérable).

On peut y trouver notamment la Pie Grièche grise, le Circaète Jean Le Blanc, le Milan royal et bon nombre de chiroptères (chauve-souris). Pour ces dernières TOUTES les espèces sont protégées.

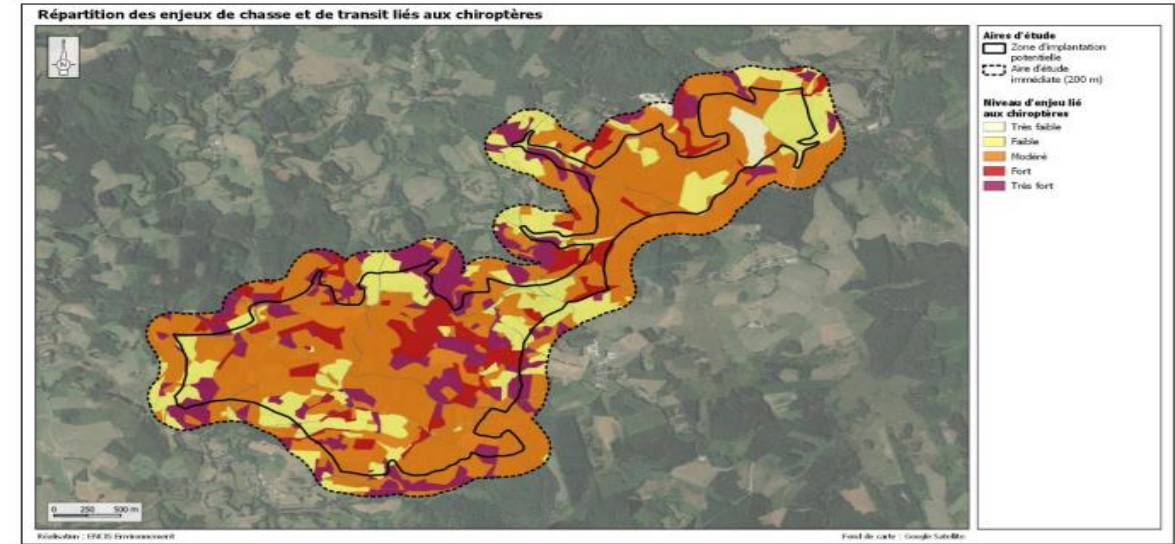
Espèces présentes dans les Réserves Naturelles Régionales de Corrèze



Répartition des enjeux : flore, avifaune et chiroptère



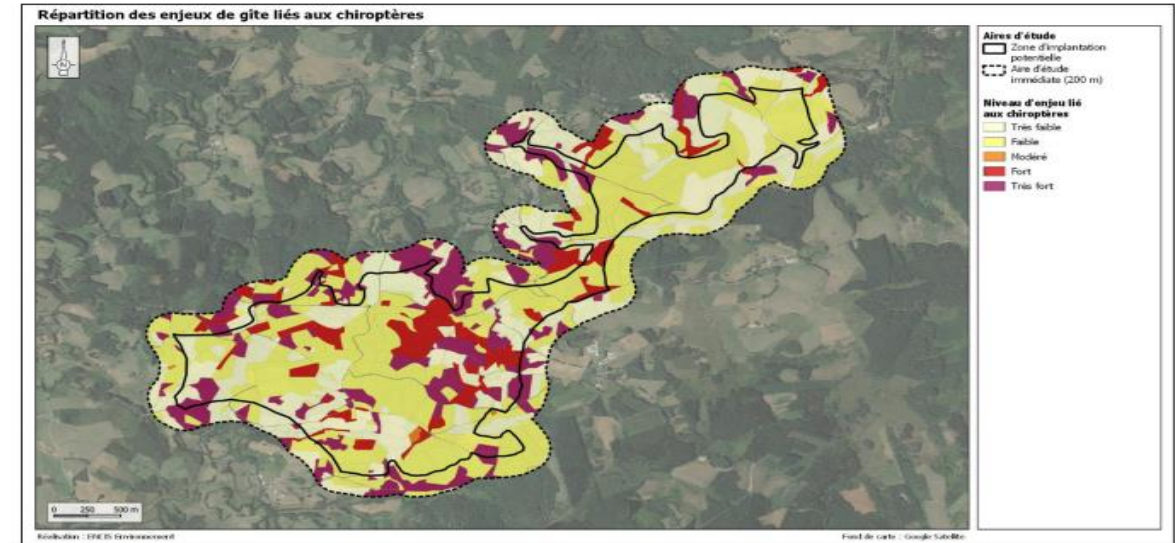
Carte 78 : Répartition des enjeux liés à la flore et aux habitats naturels dans l'aire d'étude immédiate



Carte 80 : Enjeux relatifs aux habitats de chasse et de transit d'intérêt pour les chiroptères



Carte 79 : Répartition des enjeux liés à l'avifaune



Carte 81 : Enjeux relatifs aux habitats de gîtes d'intérêt pour les chiroptères

Tableau de synthèse pour les 20 espèces de chauve-souris

Nom de l'espèce	Nom scientifique	Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe)	Liste rouge mondiale	Liste rouge EU		Liste rouge nationale		État de conservation régional		Statut ZNIEFF en Limousin	Inventaires ponctuels au sol	Inventaires continus (au sol)	Inventaire continu (mât 25 m)	Inventaire continu (mât 85 m)	Présence en gîte estival dans l'AER	Enjeu global
				VU	LC	Assez commun	Rare	Rare	Déterminante							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II + IV	NT	VU	LC			Rare	Déterminante		Très faible	X	Faible	/	Potentielle (dans ZIP)	Fort
Grand Murin / Petit Murin	<i>Myotis myotis / Myotis Blythii</i>	II + IV	LC	LC	NT	LC	NT	Assez commun	Rare	Déterminante	/	X	Faible	/	Potentielle (dans AER)	Modéré
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	IV	NT	DD	VU			Rare	Déterminante	/	/	Fort	Fort		Potentielle (dans ZIP)	Fort
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV	LC	LC	LC			Indéterminé	/		Très faible	X	Très faible	/	Potentielle (dans ZIP)	Très faible
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	II + IV	LC	LC	LC			Rare	Déterminante	/	X	Très faible	/		Potentielle (dans AER)	Modéré
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	IV	DD	DD	LC			Indéterminé	/	/	X	/	/		Potentielle (dans ZIP)	Très faible
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	II + IV	NT	VU	NT			Rare	Déterminante	/	X	Faible	/		Potentielle (dans ZIP)	Fort
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	LC	LC	LC			Commun	/	/	X	Faible	/		Potentielle (dans AER)	Faible
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	IV	LC	LC	LC			Assez commun	/		Très faible	X	Très faible	/	Potentielle (dans AER)	Faible
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	IV	LC	LC	VU			Rare	Déterminante	/	X	Faible	Faible		Potentielle (dans ZIP)	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV	LC	LC	NT			Rare	/		Très faible	X	Fort	Fort	Potentielle (dans ZIP)	Fort
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	LC	LC	LC			Rare	/		Très faible	X	Faible	Très faible	Potentielle (dans AER)	Faible
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	IV	LC	LC	LC			Assez commun	/	/	X	Très faible	Très faible		Potentielle (dans ZIP)	Très faible
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II + IV	LC	NT	LC			Rare	Déterminante		Très faible	X	/	/	Potentielle (dans AER)	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	LC	LC	NT			Commun	/		Fort	X	Fort	Fort	Avérée	Fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	LC	LC	LC			Assez commun	/		Faible	X	Fort	Modéré	Probable	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	LC	LC	NT			Indéterminé	/		Très faible	X	Modéré	Modéré	Potentielle (dans ZIP)	Faible
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	II + IV	NT	VU	LC			Rare	Déterminante	/	X	/	/		Potentielle (dans AER)	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	LC	LC	NT			Assez commun	/		Très faible	X	Modéré	Faible	Potentielle (dans AER)	Faible
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	IV	LC	LC	LC			Rare	/	/	/	Faible	Très faible		Potentielle (dans AER)	Faible

■ : Élément de patrimonialité

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : Vulnérable

DD : Données insuffisantes

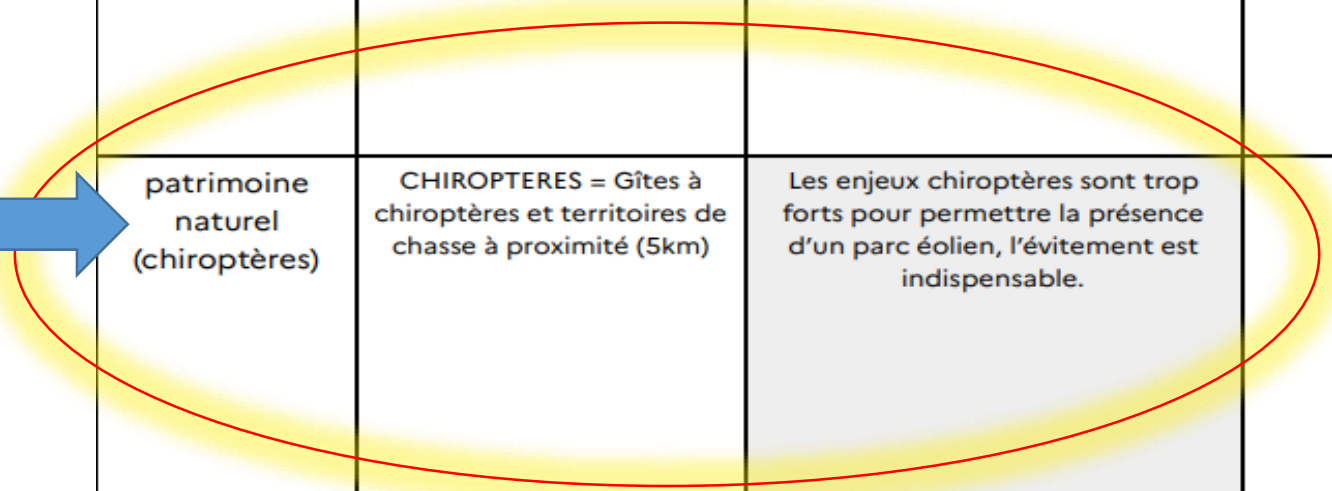
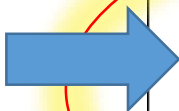
Autres milieux naturels (PNR, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques, ZNIEFF2, surfaces forestières...)

Sites révélateurs d'un enjeu de biodiversité où le développement de l'éolien nécessite une grande vigilance, les études d'impact doivent prendre en compte les enjeux locaux et évaluer finement l'impact du projet.

patrimoine naturel (chiroptères)

CHIROPTERES = Gîtes à chiroptères et territoires de chasse à proximité (5km)

Les enjeux chiroptères sont trop forts pour permettre la présence d'un parc éolien, l'évitement est indispensable.



Risques pour les rapaces et « mesures de protection contre les collisions »

- Dans le but d'éviter d'attirer les rapaces à portée de pales des éoliennes, il est proposé de **recouvrir les plateformes de gravillons et d'éliminer régulièrement toute plante adventice** qui pourrait pousser.
- Ainsi le risque d'installation d'une friche qui pourrait être favorable aux micromammifères, espèces proies des oiseaux ciblés serait réduit.
- Lors des périodes de concentration des deux espèces de Milan, **il sera privilégié un pâturage dans les parcelles qui accueillent le mât de l'éolienne** dans le but d'éviter les travaux agricoles susceptibles d'attirer des effectifs importants d'oiseaux.

Risques pour les chiroptères et « protection contre les collisions »

- **Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes en fonction de l'activité des chiroptères pour diminuer le risque de collision directe.**
 - A aucun moment, le promoteur ne cite les différences de pression qui peuvent entraîner à distance la mort immédiate des chauves-souris.
- **Adaptation de l'éclairage pour diminuer l'attrait des insectes nocturnes et donc des chauves-souris**
 - il n'y aura donc pas de lumière permanente au niveau des portes des éoliennes !
- Selon la période, entre 0 et 1 visite d'évaluation sera effectuée par semaine.
- Un travail de photo interprétation permettant de délimiter les différents habitats et un inventaire de terrain permettra de définir leurs caractéristiques dans un rayon de 300 mètres autour des éoliennes...



Conclusions ahurissantes de RWE sur la biodiversité

« Au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien RWE n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs »

« Ainsi, le projet éolien des Mille Vents est vraisemblablement placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées. »

	Impact
Oiseaux patrimoniaux	non significatif
Mammifères	non significatif
Amphibiens	non significatif
Reptiles	non significatif
Insectes	non significatif
Chauve-souris	non significatif
Flore et les habitats naturels	très faible

Impact sur l'immobilier

Objet : Estimation

Cher Monsieur,

Vous avez bien voulu faire appel à nous pour connaître la valeur vénale du bien sis **08, Orlic 19170 Pérols-sur-Vézère** et nous vous en remercions.

Descriptif : Une ancienne grange édifée autour de 1880, réhabilitée en une maison d'habitation dans les années 2000, construite en pierre, couverte en ardoise, bâtie sur l'ancienne étable à usage de garage, remise & local piscine. Elle comprend de plain-pied, une entrée avec placard, un séjour / salle à manger avec coin cuisine, un dégagement avec placard, un cellier / buanderie, deux chambres, une salle de bains & un WC séparé. A l'étage se trouve un palier distribuant, une chambre, un débarras & un grenier aménageable. Terrasse accessible depuis le séjour avec piscine. Le tout sur un terrain attenant avoisinant les 14 hectares sans fermage.

Observations : La grange dispose d'un gros œuvre de maçonnerie, de charpente et de toiture sain. Son intérieur est dans l'ensemble en bon état de présentation. Le cadre isolation est correct par la présence du double vitrage sur toutes les huisseries, d'un doublage mural et d'un doublage sous toiture. Le contexte électrique est correct, datant de l'époque de rénovation. L'ensemble est chauffé par un poêle à bois & un complément convecteur électrique. Assainissement individuel datant de 1994. Implantation rare, dans un cadre naturel préservé sans nuisance sur plus de 14 hectares.

Remarque Importante : Un projet éolien est en cours sur le secteur. L'implantation d'une éolienne est prévue à 500 mètres de l'habitation en plein axe de vue. Si cela devait être le cas, la valeur indiquée pourrait être imputée d'environ 20 %. Aussi, il faudra garder à l'esprit qu'en cas de vente, une grande majorité de client potentiel pourrait refuser d'acquérir le bien vis-à-vis de cette implantation extrêmement visible, bruyante, modifiant un cadre naturelle préservé.

« L'implantation d'une éolienne est prévue à 500 mètres de l'habitation en plein axe de vue. Si cela devait être le cas, la valeur indiquée pourrait être imputée d'environ 20%.

Aussi, il faudra garder à l'esprit qu'en cas de vente, une grande majorité de client potentiel pourrait refuser d'acquérir le bien vis-à-vis de cette implantation extrêmement visible, bruyante, modifiant un cadre naturel préservé. »

Impact sur le tourisme

Enquête AHTI menée en 2017 sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

- Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

- Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :
 - Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination
 - A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination
 - A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles.

Revenus pour les acteurs concernés

Projet des Mille Vents : source RWE

• Acteurs publics

- **Communes : 9000 euros annuels par éolienne**

- **Communauté de commune**

131200 euros annuels pour 2 communautés de commune (90 communes)

Soit environ : **1450 euros annuels par commune** en moyenne

- **Département : 80000 euros annuels**

• Acteurs privés

(Convention de mise à disposition avec promesse de bail de NORDEX version 02 02017)

- **Indemnisation pour les sites d'implantation des éoliennes**

: 21000 euros annuels par éolienne (6MW)

(En cas de location 50% pour le propriétaire et 50% pour l'exploitant)

- **Indemnisation pour les sites d'implantation des postes de livraison : 1000 euros annuels par poste**

- **Indemnisation annuelle de surplomb d'une éolienne : 2100 euros annuels**

- Indemnité unique des **câbles électriques** ; 3 EUROS par mètre linéaire

L'enquête publique

Exécutant : commissaire enquêteur nommé par le préfet.

Durée : 4 à 6 semaines

But : informer et recueillir les informations du public

Conclusion : rédaction par le commissaire enquêteur d'un rapport avec un avis circonstancié pour éclairer la décision du préfet

C'est l'unique occasion où les riverains sont officiellement consultés, sur la base d'un dossier d'étude énorme (500 à 1000 pages) préparé par le seul promoteur.

L'enquête publique n'est pas un vote pour ou contre le projet, mais un recueil des observations du public sur le projet.

Les conseils municipaux des communes voisines tout comme le Parc Naturel Régional sont consultés dans le cadre de l'enquête publique. Mais **cet avis n'est que consultatif**.

Le commissaire-enquêteur rédige dans le mois qui suit la clôture de l'enquête un rapport et des conclusions motivées avec un avis favorable ou défavorable.

C'est ensuite le préfet seul qui décide d'autoriser ou non le projet.

Pourquoi refuser les sites éoliens sur le plateau de Millevaches et la Corrèze en général

- Conserver le paysager exceptionnel de notre région véritable point fort pour attirer de nouveaux résidents et développer le tourisme vert.
- Maintenir la biodiversité dans cette nature très riche en faune et flore, véritable attrait de notre région
- Respecter la qualité de vie reconnue par tous.
- Protéger les riverains contre les impacts néfastes de l'éolien terrestre
- Ne pas se soumettre au dictat des lobbies éoliens appuyé par l'état.
- Faire comprendre que cette production d'énergie très intermittente et non pilotable nécessite en complément des énergies fossiles (gaz ou charbon).
- Ne pas céder aux miroirs aux alouettes en termes de retour pour l'économie de nos communes.
- Refuser le clivage dans nos villages pour maintenir le vivre ensemble, seul moteur fiable de la croissance d'une région.
- Refuser la décote de nos biens immobiliers reconnue par les professionnels de l'immobilier
- Faire reconnaître l'effort de la Corrèze qui participe largement à l'effort national contre le réchauffement climatique depuis les années 50 grâce à ses barrages hydroélectriques



MILLE VENTS DEBOUT POUR LA PROTECTION DU PLATEAU DE MILLEVACHES

- Création Janvier 2020

OBJECTIFS :

- **Défendre l'environnement**
- **Protéger les espaces naturels**
- **Préserver notre territoire**
- **Informersur les nuisances de l'éolien industriel**

